



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	13 avril 2023 – En visio-conférence M. Jean-Marie COPPI
Membres	MME Michelle NAGEOTTE – MM. Michel DI GIROLAMO – Hugues BOUCHER – René FRANQUEMAGNE - Jean-Louis MONNOT – Roger BOREY
Administratif (Pôle Juridique)	M. Arthur COLEY – Lucas MICHOT

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE – MONNOT

1.1 CHANGEMENT DE CLUB – ACCORD CLUB

La Commission,

RAPPELLE

- Que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci
- Si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Demande de réponse pour Mutation Hors Période

La commission demande au club quitté de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le 19/04/2023 délai de rigueur.

S.C.M. VALDOIE pour la demande à changement de club du joueur Lucas BERNAUER,

Situation du joueur Benjamin FRERY (2546305136) :

Vu la demande du club U.S. JOIGNY par courriel en date du 30/03/23,
Vu la demande d'accord à changement de club introduite le 23/03/23,
Vu les dispositions des articles 92 et 193.1 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

DEMANDE à la Ligue de Football de Pays de la Loire d'intervenir auprès du club F.C. BOURGNEUF EN RETZ (554096) pour qu'il se prononce sur la demande d'accord à changement de club pour le joueur susvisé avant le 19/04/2023.

1.2 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
PERSEVERANTE PONTOISE	LEMOUELE Dorian	Licence Futsal / Senior 13/03/2023	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité de fait sur la catégorie Senior Futsal depuis le 15/09/22 date de fin des engagements
PERSEVERANTE PONTOISE	LEMOUELE Christopher	Licence Futsal / Senior 13/03/2023	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité de fait sur la catégorie Senior Futsal depuis le 15/09/22 date de fin des engagements
PERSEVERANTE PONTOISE	EL GHOUL Nabil	Licence Futsal / Vétéran 29/03/2023	Disp. Cachet mutation ART 117b RG.FFF	Le club quitté est en non-activité de fait sur la catégorie Senior Futsal depuis le 15/09/22 date de fin des engagements

1.3 PRÉSENCE TUTEUR ARBITRES U13 IS

La Commission,
Vu la disposition financière F.26,

RAPPELLE à tous les clubs engagés en compétition U13 IS, que les référents « Tuteur Arbitre » doivent obligatoirement avoir suivi une réunion d'information, pour être reconnu comme tel, et que ces derniers doivent être inscrits, **sur la FMI, en tant qu'arbitre assistant.**

PRÉCISE également que l'éducateur principal déclaré ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de Référent « Tuteur Arbitre » sur une rencontre,

Journée 4 : 08/04/2023 :

- **AVALLON F.C.O.** : L'éducateur ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de référent "Tuteur Arbitre". Amende de 20€
- **DIJON F.C.O.** : Le référent "Tuteur Arbitre" n'est pas inscrit dans la bonne rubrique. Amende de 20€.
- **A.S. ST APOLLINAIRE** : Absence d'un référent "Tuteur Arbitre". Amende de 20€.
- **BESANCON FOOTBALL** : Absence d'un référent "Tuteur Arbitre". Amende de 20€.

1.4 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,

Vu la disposition financière F.22 de la Ligue BFC,

La Commission,

RAPPELLE aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant »,

RAPPELLE que les clubs s'exposent à une amende de 50€ par licence manquante,

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUSE	609517	Non	Président, Trésorier	Côte d'Or	Inactif non officialisé	20	5
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif Partiel	0	0
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	0	0
FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY	860993	Non	Trésorier,	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	2
A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité non officialisée	22	0
A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité non officialisée	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. MESLIERES GLAY DANNE-MARIE	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
F.C. MONTECHEROUX	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
SUARCE LEPUIX VETERANS	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactif non officialisé	0	0
A.S. LUXEUIL	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
F. C. DE SAULX	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0

F.C. BREUCHES	551543	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Actif partiel	21	1
U.S. AILLEVILLERS	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute-Saône	Inactif non officialisé	0	0
Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS	560935	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Nièvre	Inactif non officialisé	0	0
A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. VETERANS L. SAINT REMY	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A.S.L. DE CHANES	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
AS ST LEGER LES PARAY	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	0	0
CLUNY FOOT	530426	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
F. BENFICA D'AUTUN	527319	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	19	0
FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
FUTSAL CLUB DU CREUSOT	560309	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	21	0
JEUNESSE SPORTIVE DE BEY *	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
U. S. SAILLENARD	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
A. FRANCAIS MIGRANT AVAL-LONNAIS	533983	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Inactif non officialisé	0	0
A.S. IGORNAY	533391	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	35	0
O. MARTINOT ST MARTIN TERTRE	540340	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Actif partiel	0	0
U.S GRANDMONT	552145	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-Territoire de Belfort	Actif partiel	26	0
F.C. LES MAILLYS	553957	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	3	0
FOOTBALL CLUB D'AHUY	581616	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	46	0

* Situation spécifique connue de la commission.

COORDONNEES DES CLUBS :

La Commission,

RAPPELLE que toutes les personnes identifiées dans Footclubs comme « correspondant » **doivent mettre à jour leurs coordonnées et les rendre DIFFUSABLES.**

RADIATION

Vu l'inactivité des clubs depuis deux saisons ou plus,

Vu l'avis favorable du District concerné en date du 11/04/2023,

Vu l'avis favorable du service comptabilité de la LBFCF,

Vu les articles 42, 44 et 200 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

RAPPELLE qu'« *un club demeuré deux saisons consécutives sans activité officielle est automatiquement radié* ».

PRONONCE la radiation des clubs listés ci-dessous.

TRANSMET le dossier aux services fédéraux pour homologation. Copie au Conseil d'Administration de la Ligue pour information.

DISTRICT YONNE FOOTBALL

A. FRANCAIS MIGRANT AVALLONNAIS – 533983

O. MARTINOT ST MARTIN TERTRE – 540340

1.5 LICENCES

Situation du joueur Gabin BELTRAMELLI (2546553841) :

Vu le courrier du club F.C. DE MOLAY en date du 30/03/23, demandant la possibilité d'obtenir une dérogation pour le joueur Gabin BELTRAMELLI d'évoluer en catégorie Senior,

Vu les dispositions des articles 73, 92 et 152 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

REFUSE d'accorder une dérogation pour le joueur Gabin BELTRAMELLI.

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

2.2 RAPPEL - SANCTIONS SPORTIVES

La Commission,

RAPPELLE que l'article 13.3 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football prévoit la possibilité pour la Commissions Régionale du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football de procéder au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé aux alinéas 1 et 2 du même article, et ce jusqu'à régularisation.

2.3 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAINEUR REGIONAL PROFESSIONNEL

Situation de l'entraîneur Stéphane BERNARD (DIJON F.C.O.) :

La Commission,

PREND NOTE de l'homologation du contrat dont avenants de M. Stéphane BERNARD (Entraîneur Adjoint – Equipe 1) avec le club DIJON.F.C.O., par la commission juridique de la LFP en date du 07/04/2023.

Situation de l'entraîneur Andre BIANCARELLI (DIJON F.C.O.) :

La Commission,

PREND NOTE de l'homologation du contrat dont avenants de M. Andre BIANCARELLI (Entraîneur des Gardiens – Equipe 1) avec le club DIJON.F.C.O., par la commission juridique de la LFP en date du 07/04/2023.

2.4 DÉCLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

La Commission,

DIT que les prochaines absences d'éducateurs doivent être adressées à la bonne adresse mail (juridique@lbfc.fff.fr).

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2022/2023.

ÉQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 - Régional 1 Féminine	50€	Néant

- U18R – U16R1 – U15R		
U17R – U16 R2 – U14R	30€	Néant

RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 08 et 09/04 :

R.A.S

RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 08 et 09/04 :

R.A.S

RÉGIONAL 3 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 08 et 09/04 :

- **S.C. VILLERS LE LAC** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 08/04, soit une amende de 50€.
- **ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis ni de la licence Technique / Régionale. Journée du 08/04, soit une amende de 50€.
- **S.C. VALDOIE** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 08/04, soit une amende de 50€.
- **ARCADE FOOT PAYS LUNETIER** – L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis. Journée du 08/04, soit une amende de 50€.

Journées du 10/04 (match remis) :

- **S.C. VILLERS LE LAC** – Aucun éducateur déclaré. Journée du 10/04, soit une amende de 50€.

RÉGIONAL 1 F (Début du championnat 10/11 septembre 2022) :

Journées des 08 et 09/04 :

R.A.S

U18 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 08 et 09/04 :

R.A.S

U17 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 08 et 09/04 :

R.A.S

U16 RÉGIONAL 1 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 08 et 09/04 :

R.A.S

U16 RÉGIONAL 2 (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 08 et 09/04 :

R.A.S

U15 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 08 et 09/04 :

R.A.S

U14 RÉGIONAL (Début du championnat 3/4 septembre 2022) :

Journées des 08 et 09/04 :

R.A.S

2.5 CANDIDATURE JEUNES – LIGUE

CHAMPIONNAT U13 IS			
N° AFFILIATION	CLUB	Educateur	Diplôme
551018	GJ AFGP 58	PRIEUR Hugo	CFF1 / CFF2
551014	J. SENONAISE	BEN AHMED Ali	Attestation U13
506892	DIJON ASPTT	BRUNET Valentin	BEF
582593	IS-SELONGEY	GOBEROT Sébastien	BMF
550956	BRESSE JURA FOOT	BERNARD Aymeric	BMF
560959	GJ FC MACON BS	RAVAT Jérôme	Attestation Senior
500236	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	MZE BOINAIDI Youhad	BMF
506582	ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT	EL HOUSNI Mohamed	BMF
563703	GJ SUD HAUTE SAÔNE	BILLERY Benjamin*	BEF
508627	F.C. GRANDVILLARS	ORSAT Philippe	BEF
526621	FONTAINE LES DIJON F.C.	GERMAIN Geoffrey***	BEF
500220	A.J. AUXERRE	STOFFEL Nicolas	Attestation U11
506416	U.C.S. COSNE	BOUCHARD Jacky	Animateur Senior
550841	PARON F.C.	FAURE Mickael	Attestation U13
551038	SNID	SIMON Lucas	BMF
560206	AVALLON F.C.O.	LAUVERNIER Benoit	Attestation U13
506791	F.C. GUEUGNON	FEDRIGO Patrick	BMF
500335	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	LETIENNE Corentin	BMF
506732	CHALON F.C.	BUATOIS Lucas	BMF
547450	DIJON F.C.O.	PASDELOUP Lucas	BEF
515468	J.S. CRECHOISE	GRANTURCO Illario	Attestation U13
525648	A.S. ST APOLLINAIRE	MAYER Corentin	BMF
582404	BESANCON FOOTBALL	SANTAGATA Pascal	BEF
541407	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	GODARD Yohan	BMF
552942	JURA SUD FOOT	BISTER Adrien	CFF3
550453	RACING BESANCON	DESFEMMES Raphael	Attestation U13
520489	U.S. ST-VIT	VILLEMAIN Coralie	BMF
548380	F.C. VALDAHON VERCEL	PERREY Jean Philippe	Attestation U13
500303	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	CALLANQUIN Flavien	BEF
580996	VESOUL F.C.	NARDI Simon**	BEF

- *Également éducateur déclaré sur les U14 R
- **Également éducateur déclarée sur les U14 R
- ***Également éducateur déclarée sur les U15 R

3. STATUTS DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : Mme NAGEOTTE – MM. COPPI – DI GIROLAMO – MONNOT – BOREY

3.1 CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. Alexandre HENRIETTE :

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Alexandre HENRIETTE par le club CERCLE FOOTBALL TALANT (D3) le 03/04/2023, le club quitté – DIJON F.C.O (L2) – n'étant pas le club formateur,
Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raison personnelle - Conflit et non dialogue avec le référent arbitre* »,
Attendu que les arbitres changeant de club ne peuvent effectuer cette demande que du **1^{er} juin au 28 février** de la saison en cours,
La Commission,
REFUSE d'accorder une licence 2022/2023 à M. Alexandre HENRIETTE pour le club CERCLE FOOTBALL TALANT.

Situation de M. Hugo DA RUFINA SIMOES :

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Hugo DA RUFINA SIMOES par le club F.C FAVERNEY (D3) le 01/04/2023, le club quitté – MARIGNIER SP. (D1) – étant le club formateur,
Attendu les motivations avancées, à savoir « *Raison personnelle* »
Attendu que les arbitres changeant de club ne peuvent effectuer cette demande que du **1^{er} juin au 28 février** de la saison en cours,
La Commission,
REFUSE d'accorder une licence 2022/2023 à M. Hugo DA RUFINA SIMOES pour le club F.C FAVERNEY.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F./

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance,

Arthur COLEY